

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-11-2
N° applicatif 7154

11^{ème} **Commission**
Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur
Direction de l'immobilier et des moyens
généraux

COLLEGE DU RIED A BISCHHEIM - PROTOCOLE D'ACCORD SOCOTEC-CEA MISSION REPERAGE D'AMIANTE

Résumé : La société SOCOTEC DIAGNOSTIC s'est vue confier la réalisation d'une mission de diagnostic et de repérage des matériaux contenant de l'amiante dans le cadre du projet de restructuration du collège Le Ried à Bischheim. Compte-tenu des lacunes que comportaient les rapports de repérage, des prestations supplémentaires de désamiantage ont été nécessaires. Le recours à la solution transactionnelle est proposée pour permettre de compenser l'essentiel des préjudices financiers supportés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le protocole qui prévoit le versement de 9 553 €HT par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC à la Collectivité et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

1) RAPPEL DES DISPOSITIONS DU MARCHE :

Par un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 89 000 €HT passé en procédure adaptée dans le cadre du projet de restructuration du collège le Ried à BISCHHEIM, la société SOCOTEC DIAGNOSTIC s'est vue confier la réalisation d'une mission de diagnostic et de repérage des matériaux, produits et équipements techniques contenant de l'amiante et du plomb avant travaux et/ou avant démolition et d'une mission de contrôles et mesures libératoires après travaux de désamiantage.

Le marché de services a été conclu en vue de :

- réaliser le diagnostic Amiante avant travaux ;
- compléter le Dossier Technique Amiante (DTA) suite à la réalisation du diagnostic ;
- réaliser le diagnostic Plomb avant travaux ;
- réaliser les prestations de contrôles et de mesures dans le cadre des travaux de désamiantage.

Le diagnostiqueur était notamment chargé de réaliser sur site l'ensemble des prélèvements nécessaires à l'obtention d'un rapport de repérage exhaustif répertoriant tous les matériaux du bâtiment faisant l'objet des travaux, pièce par pièce, local par local et le cas échéant, d'indiquer la présence d'amiante.

L'accord-cadre a été notifié le 18 novembre 2019. Un avenant n°1 a été conclu le 29 novembre 2021 afin d'acter le changement de numéro SIRET du titulaire du marché.

2) DEROULEMENT DE LA TRANSACTION

Après avoir relevé une incohérence entre le rapport et le plan joint à celui-ci concernant la présence d'amiante dans le revêtement de sol d'un bureau, un technicien SOCOTEC a constaté, lors d'une visite de contrôle effectuée le 21 novembre 2021 - après réalisation des travaux de désamiantage - la présence d'amiante dans les revêtements de sol de trois autres bureaux. Ces matériaux n'avaient pas été recensés dans le rapport initial. Les prélèvements complémentaires effectués à cette occasion par SOCOTEC DIAGNOSTIC ont été facturés pour un montant de 753 €HT.

Outre l'impact sur le calendrier des travaux, cette constatation tardive a engendré une remise en cause du plan de retrait précédemment établi et du montant du marché de désamiantage. En effet, le coût des travaux supplémentaires pour traiter ces 3 locaux s'est élevé à 17 700 €HT. Enfin, de nouveaux constats visuels et des mesures d'empoussièrement complémentaires ont dû être effectués par SOCOTEC DIAGNOSTIC pour un montant de 1 710 €HT.

Les parties ont souhaité régler à l'amiable ce différend, qui a été acté par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 février 2023 adressé par la CeA à SOCOTEC DIAGNOSTIC. Elles ont ainsi convenu de rédiger le présent projet de protocole transactionnel, qui intègre les sommes réclamées par la Collectivité européenne d'Alsace.

3) MOTIVATION ET CONSISTANCE DE L'INDEMNITE :

Lors d'une réunion ayant pour objet le règlement amiable de ce litige en date du 30 mars 2023, un accord a été trouvé entre les parties selon les termes suivants :

- SOCOTEC DIAGNOSTIC indemniser la Collectivité européenne d'Alsace des frais supplémentaires générés par le désamiantage complémentaire des trois bureaux pour un montant de 8 800 €HT correspondant aux documents administratifs, confinement et analyses complémentaires ;
- SOCOTEC DIAGNOSTIC indemniser la Collectivité européenne d'Alsace du coût des prélèvements et analyses complémentaires d'un montant de 753 €HT ;
- SOCOTEC DIAGNOSTIC s'engage à ne pas facturer les examens visuels réalisés avant/après déconfinement et mesures d'empoussièrement complémentaires réalisés pour un montant total de 1 710 €HT ;
- SOCOTEC DIAGNOSTIC s'engage à réaliser à ses frais, toutes les investigations nécessaires permettant de fiabiliser les rapports à remettre dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre pour les autres bâtiments du collège Le Ried à BISCHHEIM.

Le présent projet de protocole transactionnel est proposé afin de clôturer définitivement le différend survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître, au titre des préjudices

découlant des manquements allégués liés au diagnostic amiante établi par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC.

Conformément aux dispositions prévues, un titre exécutoire de recettes, d'un montant de **9 553 € HT**, sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport, d'un montant de 9 553 € HT en faveur de la CeA ;
- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel passé avec la société SOCOTEC DIAGNOSTIC,
- De prendre note que la recette sera encaissée sur l'enveloppe P199E38, 2022-R-AP GLOBALE (Rec, AP), tranche P199O002T06, natana 1209-23-2313-221.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.